



Commune de LA BALME  
(Hors agglomération)  
RD 1516 du PR 13+190 au PR 14+275 (LA BALME)

Arrêté temporaire n°25-AT-2011  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL représentée par Monsieur Paulo-Alexandre DUARTE.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement d'un câble 20 000 Volts rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1516.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 19/12/2025, 7h30 à 18h00 sauf Weekend et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1516 du PR 13+190 au PR 14+275 (LA BALME) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres en journée.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres la nuit, une astreinte de la part de CONSTRUCTEL est organisée pour toutes interventions en cas de dysfonctionnements des feux ou autres et un numéro de téléphone dédié est communiqué aux services de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL / 98 Che de la St Martin 73190 ST BALDOPH.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

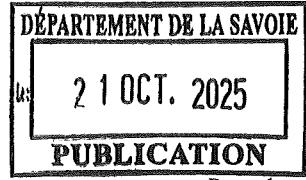
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

l'adjoint au directeur des infrastructures - pôle maintenance

Signé par : Gabriel DFRAIN  
Date : 16/10/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance

21 OCT. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSIONS:  
• Mr Paulo-Alexandre DUARTE (CONSTRUCTEL)  
• SMUR  
• SDIS

- PC OSIRIS
- PC GENDARMERIE
- Le Maire de LA BALME

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*